



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 4 octobre 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina (*monsieur Denis Vézina quitte et reprend son siège au cours de la résolution n° 2021-10-309*), Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Éléa Claveau, notaire, OMA, greffière adjointe.

2021-10-289

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 septembre 2021
4. Comptes à payer - Mois de septembre 2021
5. Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - Second semestre 2021
6. Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-09-274 - Embauche inspectrice - Statut remplaçant - Service de l'urbanisme et de l'environnement

Réglementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations sur les rues Roland-Chagnon et Taillon Est et de modifier l'annexe A du règlement n° 1115 (projet de règlement n° 1177)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1177
8. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres (projet de règlement n° U-220-37)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-37
9. Adoption du projet de règlement n° U-220-37 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres
10. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments (projet de règlement n° U-245)
 - 10.1 Présentation du projet de règlement n° U-245
11. Adoption du projet de règlement n° U-245 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
12. Adoption du second projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines



dispositions relatives aux stationnements hors rue

13. Adoption du règlement n° 1168 modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n°s 1115 et 1161
14. Adoption du règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées »

Comités et organismes régionaux

15. Demande de dérogation mineure n° DM-21-04 - Projet - Lot 3 076 120 - Zone 502-A (UR-21-40)
16. Demande de dérogation mineure n° DM-21-05 - Largeur de terrain - 11, rue de l'Îlot-du-Coteau - Zone 116-H (UR-21-41)
17. Demande de certificat d'autorisation - Permis de construction - 302, rang des Vingt - Zone 106-H - P.I.I.A. (UR-21-30)
18. Demande de certificat d'autorisation - 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - P.I.I.A. (UR-21-38)
19. Demande de certificat d'autorisation - Porte et fenêtre - 40, avenue de Montpellier - Zone 118-H - P.I.I.A. (UR-21-43)
20. Demande de certificat d'autorisation - Enseigne sur auvent - 65, montée Robert (Aux Cœurs Fleuris) - Zone 218-C - P.I.I.A. (UR-21-44)
21. Demande de certificat d'autorisation - Permis de construction - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 102-C - P.I.I.A. (UR-21-45)
22. Comité de développement culturel - Nomination et renouvellement de mandats de membres citoyens
23. Dépôt de procès-verbaux - organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

24. Confirmation embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Services du génie
25. Embauche technicien en génie civil - Statut régulier - Service du génie

Contrats, mandats et acquisitions

26. Adjudication de contrat - Déneigement du secteur nord - Appel d'offres n° TP2115
27. Adjudication de contrat - Acquisition de décorations festives extérieures - Appel d'offres n° TP2121 - Affectation de surplus

Affaires courantes

28. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 015 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021
29. Autorisation - Demande d'aide financière - Projet du centre de formation dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
30. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Exemption de la classe 3 du permis de conduire d'un salarié
31. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2022
32. Adhésion au sous-volet 1A - Programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété privée - Ministère de la Culture et des Communications
33. Points ajoutés
 - 33.1 Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 7901 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 33.2 Mesure disciplinaire - Suspension et congédiement de l'employé matricule n° 7963 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
34. Période de questions et réponses
35. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 35 – 20 h 27)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2021-10-290

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-291

RÉSOLUTION

Comptes à payer - Mois de septembre 2021

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de septembre 2021 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 315 502,73 \$
➤ Activités d'investissement	<u>925 578,44 \$</u>
	<u>4 241 081,17 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - Second semestre 2021

Le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du second semestre 2021, préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA, CGA, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-09-274 - Embauche inspectrice - Statut remplaçant - Service de l'urbanisme et de l'environnement

Un procès-verbal de correction est déposé à l'effet que la greffière a apporté une correction à la résolution n° 2021-09-274, afin de remplacer les mots « statut remplaçant » par « statut temporaire » dans le titre et dans le « RÉSOLU » de la résolution et de modifier dans le « RÉSOLU » l'échelon « 3 » par l'échelon « 5 », le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la Ville, apporte des corrections à la résolution n° 2021-09-274 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, à la suite d'erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Les corrections sont les suivantes :

1. De remplacer les mots « statut remplaçant » par « statut temporaire » dans le titre et dans le « RÉSOLU » de la résolution.
2. De modifier dans le « RÉSOLU » l'échelon « 3 » par l'échelon « 5 ».

La résolution n° 2021-09-274 a dûment été modifiée en conséquence.

SIGNÉ À SAINT-BASILE-LE-GRAND, LE 15 SEPTEMBRE 2021.

A-2021-23

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations sur les rues Roland-Chagnon et Taillon Est et de modifier l'annexe A du règlement n° 1115 (projet de règlement n° 1177)

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Denis Vézina, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations sur les rues Roland-Chagnon et Taillon Est et de modifier l'annexe A du règlement n° 1115.

Présentation du projet de règlement n° 1177

Le projet de règlement n° 1177 est présenté et déposé.

A-2021-24

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres (projet de règlement n° U-220-37)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Denis Vézina, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres.

Présentation du projet de règlement n° U-220-37

Le projet de règlement n° U-220-37 est présenté et déposé.

2021-10-292

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-37 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-37;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date du 22 novembre 2021 pour la tenue de l'assemblée publique de consultation, qui sera accompagnée par une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-37 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue, le 22 novembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand. En raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux directives du gouvernement du Québec, cette assemblée publique de consultation sera accompagnée d'une consultation écrite.

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-37 et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

ADOPTÉE SUR DIVISION, MONSIEUR GUY LACROIX ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

A-2021-25

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments (projet de règlement n° U-245)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Présentation du projet de règlement n° U-245

Le projet de règlement n° U-245 est présenté et déposé.

2021-10-293

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-245 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-245;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date du 22 novembre 2021 pour la tenue de l'assemblée publique de consultation, qui sera accompagnée par une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-245 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue, le 22 novembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista, à



Saint-Basile-le-Grand. En raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux directives du gouvernement du Québec, cette assemblée publique de consultation sera accompagnée d'une consultation écrite.

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-245 et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-294

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-36;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-36 à la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite, tenue du 15 septembre au 4 octobre 2021, le conseil désire adopter, sans modification, le règlement n° U-220-36;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-295

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1168 modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n°s 1115 et 1161

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1168;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernant l'interdiction de stationnement sur la rue Roland-Chagnon ont été retirées après l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux de signalisation pour l'interdiction de stationnement sur la rue Lafrance Ouest ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement n° 198, le conseil peut ordonner l'installation de signalisation dans tout endroit sur la voie publique;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1168 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n^{os} 1115 et 1161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-296

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées »

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1176;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 3 juin 2021, la remise en application du volet VI, « maisons lézardées », du Programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la SHQ, une entente sur la gestion du programme qui prévoit notamment, que la Ville déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au titre et à l'article 7 du règlement afin de prolonger la période de rétroactivité de l'application du programme à 12 mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-297

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-21-04 - Projet - Lot 3 076 120 - Zone 502-A (UR-21-40)



CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-21-04

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été accompagnée par une consultation écrite s'étant terminée le 4 octobre 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il a reçu une question dans ce dossier. Il invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le projet situé sur le lot 3 076 120, dans la zone 502-A.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser, pour le projet situé sur une partie du lot 3 076 120, dans la zone 502-A, les objets dérogatoires suivants :

- L'absence de superficie minimale gazonnée alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 % de la superficie du terrain;
- L'absence d'une aire d'isolement alors que le règlement de zonage exige une aire d'isolement de 1 mètre de largeur le long des lignes latérales et arrière;
- L'absence d'arbre planté en cour avant alors que le règlement de zonage exige un nombre minimal d'un arbre aux 7 mètres linéaires de frontage donnant sur une voie de circulation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-40 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen demande d'élaborer davantage sur le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-04 afin d'autoriser, pour le projet situé sur une partie du lot 3 076 120, dans la zone 502-A, les objets dérogatoires suivants :

- L'absence de superficie minimale gazonnée alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 % de la superficie du terrain;
- L'absence d'une aire d'isolement alors que le règlement de zonage exige une aire d'isolement de 1 mètre de largeur le long des lignes latérales et arrière;
- L'absence d'arbre planté en cour avant alors que le règlement de zonage exige un nombre minimal d'un arbre aux 7 mètres linéaires de frontage donnant sur une voie de circulation.

Le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-40 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

2021-10-298



Demande de dérogation mineure n° DM-21-05 - Largeur de terrain - 11, rue de l'Îlot-du-Coteau - Zone 116-H (UR-21-41)

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-21-05

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été accompagnée par une consultation écrite s'étant terminée le 4 octobre 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier et invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 11, rue de l'Îlot-du-Coteau, dans la zone 116-H.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser une largeur de terrain de 17,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 116-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une largeur minimale de 18 mètres, pour l'immeuble situé au 11, rue de l'Îlot-du-Coteau, dans la zone 116-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-41 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, le 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina

ET RÉSOLU:

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-05 afin d'autoriser une largeur de terrain de 17,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 116-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une largeur minimale de 18 mètres, pour l'immeuble situé au 11, rue de l'Îlot-du-Coteau, dans la zone 116-H, le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-41 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-299

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Permis de construction - 302, rang des Vingt - Zone 106-H - P.I.I.A. (UR-21-30)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la construction de 14 habitations unifamiliales contiguës situées au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-30 adoptée le 15 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour la construction de 14 habitations unifamiliales contiguës situées au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 15 juin 2021.



2021-10-300

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - 125,127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - P.I.I.A. (UR-21-38)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la construction de 24 habitations unifamiliales contiguës situées aux 125,127 et 129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-38 adoptée le 17 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de 24 habitations unifamiliales contiguës situées aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H, conditionnellement à ce que la fondation ne soit apparente que sur un maximum de 0,3 mètre et que les lampadaires évitent la pollution lumineuse et n'éclairent pas vers le ciel (type *Full cut off*), le tout, conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-301

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Porte et fenêtre - 40, avenue de Montpellier - Zone 118-H - P.I.I.A. (UR-21-43)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement des portes et fenêtres ainsi que pour l'agrandissement d'une fenêtre en façade avant pour l'immeuble situé au 40, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-43 adoptée le 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des portes et fenêtres ainsi que pour l'agrandissement d'une fenêtre en façade avant pour l'immeuble situé au 40, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 21 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-302

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne sur auvent - 65, montée Robert (Aux Cœurs Fleuris) - Zone 218-C - P.I.I.A. (UR-21-44)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur auvent (option 1) pour le commerce situé au 65, montée Robert (Aux Cœurs Fleuris), dans la zone 218-C;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-44 adoptée le 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur auvent (option 1) pour le commerce situé au 65, montée Robert (Aux Cœurs Fleuris), dans la zone 218-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 21 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-303

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Permis de construction - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 102-C - P.I.I.A. (UR-21-45)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels multifamiliaux pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-45 adoptée le 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels multifamiliaux pour l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C, conditionnellement à ce que les bâtiments aient la maçonnerie de type 1 ci-dessous :

Bâtiment A: parement de brique #1, couleur Spadina (ou équivalent);

Bâtiment B: parement de brique #3, couleur Rouge Lisbonne (ou équivalent);

Bâtiment C: parement de brique #2, couleur Sepia (ou équivalent);

Bâtiment D: parement de brique #4, couleur Jaune prairie (ou équivalent).

Le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 21 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-304

RÉSOLUTION

Comité de développement culturel - Nomination et renouvellement de mandats de membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres citoyens du Comité de développement culturel sont venus à échéance le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) membres ne sont plus intéressées à poursuivre leur implication au sein du comité ;



CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé et la réception de deux (2) nouvelles candidatures ;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, par la résolution n° 2018-11-326;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De nommer mesdames Mélanie Bruneau et Carole Laliberté et de renouveler le mandat de monsieur Pierre Cyr à titre de membres citoyens du Comité de développement culturel, rétroactivement au 7 septembre 2021, et ce, pour un terme de deux (2) ans, échéant le 7 septembre 2023.

Le conseil remercie monsieur Stéphane Desranleau ainsi que madame Renée Loignon pour leur implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux de l'organisme suivant :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - séances ordinaires des 23 juin et 10 août 2021.

2021-10-305

RÉSOLUTION

Confirmation embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Services du génie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2019-10-290 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, le conseil embauchait madame Vanessa Tiemani à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 octobre 2019, au Service du génie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de Madame Tiemani, sa période de probation s'est terminée le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT la prolongation de Madame Tiemani à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, à durée déterminée jusqu'en octobre 2021 par la résolution n° 2020-05-116 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'embauche d'un gestionnaire de projets, statut cadre à durée indéterminée afin d'assurer le bon fonctionnement du Service du génie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :



2021-10-306

De confirmer l'embauche de madame Vanessa Tiemani à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, à durée indéterminée, au Service du génie, au salaire et aux conditions stipulés dans le contrat de travail et au Recueil des conditions de travail du personnel cadre;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

Il est de plus résolu de modifier le Recueil des conditions de travail du personnel-cadre en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Embauche technicien en génie civil - Statut régulier - Service du génie

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail au Service du génie il y a lieu d'embaucher un technicien en génie civil, statut régulier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2020-06-146 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020, le conseil embauchait monsieur Pierre-Olivier Poulin à titre de technicien en génie civil, statut temporaire, pour une durée de 185 jours à compter du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2020-12-300 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, le conseil embauchait de nouveau monsieur Pierre-Olivier Poulin à titre de technicien en génie civil, statut temporaire, pour une durée de 185 jours à compter du 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service est très satisfait du travail de Monsieur Poulin;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de créer un poste permanent en raison de la charge de travail importante;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier.
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Pierre-Olivier Poulin à titre de technicien en génie civil, statut régulier, au Service du génie, à compter du 5 octobre 2021, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-307

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Dénéigement du secteur nord - Appel d'offres n° TP2115

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le déneigement du secteur nord, appel d'offres n° TP2115;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions le 13 septembre 2021 aux montants suivants, taxes incluses :



Soumissionnaire	Montant
Excavation ESM inc.	938 381, 43 \$*
Les Entreprises Philippe Daigneault inc.	1 223 044, 85 \$**

*montant corrigé

**non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., et du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon ing., en date du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Excavation ESM inc. le contrat pour le déneigement du secteur nord, appel d'offres n° TP2115, pour un montant total de 938 381,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 13 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-308

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition de décorations festives extérieures - Appel d'offres n° TP2121 - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs, pour l'acquisition de décorations festives extérieures, appel d'offres n° TP2121;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions le 20 septembre 2021, aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Leblanc Illuminations-Canada inc.(version 2)	52 459,76 \$
Leblanc Illuminations-Canada inc. (version 1)	53 651,24 \$
Groupe Artea inc.	58 000,00 \$
Du Vert au Rouge inc.	57 684,57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 24 septembre 2021, de celle du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., ainsi que du technicien en génie municipal, monsieur Charles Martin, en date du 24 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage et d'adjuger à Leblanc Illuminations- Canada inc. le contrat pour l'acquisition de décorations



festives extérieures, appel d'offres n° TP2121, pour la version 2, au montant de 52 459,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 20 septembre 2021.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-309

RÉSOLUTION

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 015 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 015 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
768	6 931 \$
809	33 762 \$
846	194 830 \$
867	10 594 \$
880	116 733 \$
881	44 752 \$
1037	291 500 \$
1058	149 500 \$
1061	56 600 \$
1067	127 800 \$
1068	86 700 \$
1074	428 200 \$
1070	990 800 \$
1127	763 105 \$
1128	34 067 \$
1128	22 552 \$
1132	417 208 \$
1132	2 570 882 \$
1157	550 000 \$
1160	452 850 \$
1162	376 492 \$
1164	3 911 817 \$
1173	900 000 \$
1109	467 966 \$
1109	9 359 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1037, 1058, 1074, 1070, 1127, 1128, 1132, 1157, 1160, 1162, 1164, 1173 et 1109, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,



ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 novembre 2021;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU MONT-ST-BRUNO
1649, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 3T8

- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1037, 1058, 1074, 1070, 1127, 1128, 1132, 1157, 1160, 1162, 1164, 1173 et 1109 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-310

RÉSOLUTION

Autorisation - Demande d'aide financière - Projet du centre de formation dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après : « RISIVR »), constituée des villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi que des municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Belœil désire présenter un projet de centre de formation dans le



cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la RISIVR de présenter une demande d'aide financière pour un centre de formation à la nouvelle caserne 21 de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De s'engager à participer au projet du centre de formation et à assumer une partie des coûts;

D'autoriser le conseil de la RISIVR à déposer le projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

De nommer la RISIVR organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-311

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Exemption de la classe 3 du permis de conduire d'un salarié

CONSIDÉRANT le changement d'exigences au niveau du permis de conduire pour la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT l'article 8.03 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691 qui affecte les opérateurs-concierges à la tâche de préposé aux loisirs lors de la cessation des opérations de l'aréna et considérant que le salarié est opérateur-concierge;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que le salarié puisse continuer d'occuper la fonction de préposé aux loisirs durant la cessation des opérations de l'aréna sous condition de ne pas conduire de véhicule exigeant la classe 3;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement l'exemption de la classe 3 du permis de conduire du salarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-312

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après : « RISIVR »);



CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté, par sa résolution n° CA-2021-09-84, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière 2022, prévoyant des dépenses de 9 776 359 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 2 006 164 \$ pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-313

RÉSOLUTION

Adhésion au sous-volet 1A - Programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété privée - Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la conservation et la mise en valeur des attraits du patrimoine architectural constituent un axe d'intervention de la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (ci-après : « MRCVR ») a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après : « MCC ») du Québec en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (ci-après : « PSMMPI »);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec octroie à la MRCVR une aide financière d'un maximum de 2 486 314 \$, dont 832 500 \$ pour le sous-volet 1A, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du Ministère représente 60 % de l'enveloppe budgétaire de la convention pour le sous-volet 1A et qu'un montant de 75 000 \$ du gouvernement du Québec est réservé pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit représenter 40 % de l'enveloppe budgétaire de ce programme pour son territoire, soit un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR sera responsable de la gestion de ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De confirmer à la MRCVR que la Ville adhère au sous-volet 1A intitulé « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » de la convention signée par la MRCVR avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC) du Québec en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles



2021-10-314

Point ajouté

RÉSOLUTION

Mesure disciplinaire – Suspension employé matricule n° 7901 – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une enquête concernant le comportement inadéquat de l'employé matricule n° 7901;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer en date du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, avec traitement, pour fins d'enquête de l'employé matricule n° 7901, du 23 septembre au 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Point ajouté

2021-10-315

RÉSOLUTION

Mesure disciplinaire - Suspension et congédiement de l'employé matricule n° 7963 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une enquête concernant le comportement inadéquat de l'employé matricule n° 7963;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer en date du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, avec traitement, pour fins d'enquête de l'employé matricule n° 7963, du 23 septembre au 4 octobre 2021;

DE congédier l'employé matricule n° 7963 à compter du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (22 h 02 à 22 h 22)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2021-10-316

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,



ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Éléa Claveau, notaire, OMA
Greffière adjointe